

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N°168_AR2026 OBJET : délégation de fonctions
Madame Malory PERRIAT CANIZAREZ – Conseillère Municipale**

Le maire de Dardilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°014_DL2026 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à huit membres le nombre des adjoints au maire de Dardilly,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 015_DL2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Malory PERRIAT CANIZAREZ, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- ◆ Mise en lumière du fort du Paillet
- ◆ Développement culturel du numérique et du multimédia

ARTICLE 2 : Madame Malory PERRIAT CANIZAREZ, conseillère municipale, reçoit délégation pour la signature des documents afférents à son domaine de délégation et notamment :

- ◆ Tous courriers aux administrés, administrations, établissements publics, entreprises privées et associations concernés, dans le cadre des domaines relevant de la délégation susnommée ;
- ◆ Les notes de synthèses ;
- ◆ Les rapports internes ;
- ◆ Les comptes rendus de réunion.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la mairie ;
- transmis à madame la Préfète du département du Rhône ;
- publié dans la commune de Dardilly ;
- transmis à madame la cheffe du service comptable du service de gestion comptable de Caluire ;
- notifié à l'intéressée.

Fait à Dardilly, le 24 avril 2026.

**Le Maire,
Patrice CROSNIER**

**Spécimen de signature
Malory PERRIAT CANIZAREZ**

